



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt deux
en exercice : 19 le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente,
présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard, Mme CHAVASSE Danielle.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à M. LEFAIVRE), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. LAROSE).

ABSENT : M. BERTHONNECHE Brice.

Secrétaire : Mme MOSNIER Dominique.

DELIBERATION N° 2022 – 36

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maîtriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs



Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

.....

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022,
Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022,
- confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune,
- autorise Mme la Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 Juillet 2022.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 28/07/2022

- après télétransmission électronique le 28/07/2022

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 28/07/2022